

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
49/2025

Arrêté de circulation

Objet : Marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes de Murianette

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant que le comité des fêtes de Murianette organise un marché de Noël au sein de la cour de mairie et dans la salle des fêtes le samedi 13 décembre 2025,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes de Murianette relative au passage du Père Noël sur les voies métropolitaines en calèche tirée par un cheval, en date du 14/11/2025,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du marché de Noël et pour la sécurité des usagers de la voie publique, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : M. GUIMET Jean-Pierre est autorisé à emprunter les voies métropolitaines avec sa calèche tirée par son cheval le samedi 13 décembre 2025, de 10h00 à 16h00.

Article 2 : Cette animation reste sous l'entière responsabilité de l'association du comité des fêtes.

Article 3 : Les routes ne devront subir aucune dégradation. La remise en état éventuelle des routes est à la charge du comité des fêtes.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Murianette, la brigade de gendarmerie de Domène, la police municipale de Domène sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 19 novembre 2025

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- Comité des fêtes
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

